



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE ANNONAY RHÔNE AGGLO ET LA CAVE DE SAINT-DESIRAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté d'agglomération **Annonay Rhône Agglo** dont le siège social est situé Château de La Lombardière, BP 8 – 07430 DAVEZIEUX, représentée par Antoine Martinez, Vice-président, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du

d'une part, ci-après dénommée « **Annonay Rhône Agglo** »

ET

La **Cave de Saint-Désirat** dont le siège social est situé Le Village - 07340 SAINT-DESIRAT et dont le numéro de SIRET est 77626328700018, représentée par Monsieur CLAUDE agissant en qualité de Directeur,

d'autre part, ci-après dénommée « **le Partenaire** »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Annonay Rhône Agglo est porteuse d'un projet culturel de territoire dont l'objectif est de favoriser l'accès à la culture à un large public. La saison En Scènes propose une série de spectacles éclectiques aux formes artistiques classiques et contemporaines.

L'ancrage territorial de la saison culturelle se traduit également auprès des acteurs économiques du territoire par un engagement respectif qui peut prendre différentes formes, du mécénat au parrainage (défiscalisation, apport en nature ou service, apport numéraire).

Annonay Rhône Agglo souhaite contractualiser cet engagement par des conventions signées avec les partenaires privés qui se sont manifestés pour soutenir la saison culturelle En Scènes et contribuer ainsi à la dynamique culturelle territoriale.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, en numéraire et/ou en nature, avec Annonay Rhône Agglo dans le cadre de la promotion et l'animation de la saison culturelle En Scènes 2022/2023.

Elle décrit notamment les modalités du soutien apporté par le Partenaire à Annonay Rhône Agglo, ainsi que les modalités de sa valorisation.

Elle est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au partenariat financier, et notamment de l'article 39-1-7 du Code général des impôts.

Elle vise enfin à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

2.1 – Partenariat en numéraire :

Le Partenaire s'engage à apporter son soutien à Annonay Rhône Agglo, dans le cadre de la saison culturelle En Scènes 2022/2023, par une participation financière correspondant à la somme de 2.000 € (deux mille euros).

2.1 – Partenariat en nature :

Le Partenaire s'engage à apporter son soutien à Annonay Rhône Agglo dans le cadre de la saison culturelle En Scènes 2022/2023 par des dons en nature sous la forme de magnums et de bouteilles de Saint-Joseph et de Viognier, valorisés à hauteur de 1.800 € (mille huit cents euros).

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS D'ANNONAY RHÔNE AGGLO

3.1 – Affectation du partenariat :

Annonay Rhône Agglo s'engage à affecter le soutien du Partenaire à la saison culturelle En Scènes.

3.2 – Contreparties du partenariat :

Annonay Rhône Agglo s'engage à mettre à la disposition du Partenaire des supports de médiation culturelle : affiches, tracts, dossiers de presse, vidéos, bandes sonores... permettant de préparer la diffusion des spectacles, ainsi qu'à intégrer le logo du Partenaire dans les supports de communication, notamment la plaquette et les feuilles de salle.

Annonay Rhône Agglo pourra accorder au Partenaire des contreparties valorisées dans la limite de 25% maximum du don versé.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DE NON-EXCLUSIVITÉ DU PARTENAIRE

Sauf exception, aucune exclusivité ne peut être réservée au Partenaire dans le soutien à la saison culturelle En Scènes.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Les parties devront, chacune de leur côté, souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elles peuvent encourir pour des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, causés aux tiers ou aux usagers dans le cadre de leurs activités. Elles contracteront ainsi toute assurance nécessaire à leurs activités et au regard de leur participation à la saison En Scènes.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties considérera comme confidentielle toute information comprenant notamment, mais non-exclusivement, les échanges techniques, artistiques, transmis par l'autre. En conséquence, chaque partie s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la convention, et à assurer de manière générale leur confidentialité en prenant toutes les mesures jugées utiles.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée. Ne seront toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement ou postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue à compter du 1er août 2022 et se termine de plein droit à l'issue de la saison, soit le 31 juillet 2023.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

Les parties pourront mettre fin à la convention à tout moment, d'un commun accord par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

La fin de la convention, quelle qu'en soit la cause, n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du Partenaire.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES / COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, sera soumis au Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON.

Les parties s'engagent toutefois, préalablement à toute autre action et notamment en justice, à s'efforcer de le résoudre par la conciliation.

Fait à Davézieux, le
En deux exemplaires

Pour le Partenaire,

Pour Annonay Rhône Agglo,

La Cave de Saint-Désirat

**Antoine Martinez
Vice-président à la Culture et
aux Equipements sportifs**